

CHAMBRE d'ASSEMBLÉE, *Lundi*, le }  
16<sup>me</sup> *Fevrier*, 1795. }

ORDONNE',

**Q**UE cent copies de ce Bill soient imprimées en François et en Anglois, avec toute la diligence possible, sous la direction de Mr. L'ORATEUR, et que deux copies dans chaque langue en soient envoyées par le Greffier de cette Chambre à chacun des Membres en Ville, aussitôt que faire se pourra.

Extrait des Minutes,

WM. LINDSAY Jun. C. A.